



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

INSTITUT DES SCIENCES
DE L'ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE STAGE DE MASTER EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Stage intra-cursus

Entre

L'entreprise ou l'institution

Nom
Adresse
Téléphone
E-mail

Représentée par

Nom
Fonction
Adresse
Téléphone
E-mail

L'Université, représentée par

Nom
Fonction
Adresse
Téléphone
E-mail

Le ou la stagiaire

Nom
Adresse
Téléphone
E-mail

Les parties conviennent ce qui suit :

Objectif du stage

L'objectif du stage est de

.....
.....

Modalités du stage

Le stage se déroule du au, à raison de (...) heures hebdomadaires.

Le lieu du stage est :

Nature du travail

.....
.....
.....

Produits attendus

.....
.....
.....

Rémunération

Le stage n'est pas rémunéré. / Le stage est rémunéré selon les modalités suivantes :

.....

Autres bénéfices et /ou compensations :

.....

Autre modalité

.....
.....
.....

Rapport de stage

Au terme de son stage, l'étudiant-e rédige un rapport de stage, comprenant une analyse critique de la thématique (*Au choix* : ainsi qu'une description de l'entreprise et des tâches effectuées, des recommandations pour l'entreprise).

Le ou la responsable du stage en entreprise participe à l'évaluation du stage de la manière suivante :

.....

Devoirs des parties

Le ou la stagiaire

- reste immatriculé-e dans son université d'origine pendant le stage.
- prend les mesures nécessaires pour être couvert-e durant son stage par une assurance maladie, et souscrit une assurance garantissant sa propre responsabilité.
- observe un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'entreprise ou l'institution.

L'entreprise, l'institution

- désigne un tuteur ou une tutrice compétente et motivée pour encadrer le ou la stagiaire.
- fournit une attestation de stage à l'issue du stage.

L'Université

- encadre le ou la stagiaire et assure le suivi académique du stage.
- valide le rapport de stage.
- observe un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'entreprise ou l'institution.

Droit applicable

Les rapports de travail durant le stage relèvent de la législation applicable au lieu du stage.

Si le stage est effectué en Suisse, l'entreprise ou l'organisme est tenu de respecter les obligations qui lui incombent.

Par la signature de cette convention, stagiaire, responsable académique et responsable de l'entreprise confirment se conformer aux dispositions légales en vigueur, indiquées dans l'annexe à ce document.

Pour l'entreprise ou l'institution :	Pour le Master en sciences de l'environnement
.....	Enseignant :
Date :	Date :
Le ou la stagiaire :	Pour l'Institut des sciences de l'environnement
.....
Le.....	Date :

ANNEXE A LA CONVENTION DE STAGE

Dispositions légales

En droit suisse, les rapports de travail durant un stage relèvent du droit du travail, selon les modalités habituelles des contrats de travail. L'employeur est par conséquent tenu de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des articles 319 et suivants du Code des obligations et de la loi sur le travail. Ces obligations portent sur le paiement du salaire, les heures supplémentaires, les vacances, le délai de congé, la période d'essai.

Assurances et charges sociales

En matière d'assurances et de charges sociales, l'employeur est également tenu de respecter les obligations prévues dans le droit fédéral et cantonal, en matière de cotisations AVS/AI/APG, assurance accident professionnel, assurance accident non professionnel, prévoyance professionnelle.

En particulier :

- L'employeur doit annoncer le stagiaire à son assurance accident professionnelle, et non professionnelle lorsque la durée du travail est supérieur ou égal à 8 heures par semaine.
- L'employeur doit notamment déduire du salaire brut les montants suivants :
 - 5.05% à titre de cotisation AVS/AI/APG ;
 - 1% à titre de cotisation chômage ;
 - 0.045% à titre de cotisation assurance maternité.
- Assurance responsabilité civile : le stagiaire est couvert par l'assurance de l'université lorsque le stage fait partie intégrante de son cursus et qu'il est immatriculé à l'Université de Genève.

Durée du stage et vacances

Les parties peuvent prévoir un temps d'essai. Dans ce cas, le délai de congé pendant le temps d'essai est de 7 jours.

Le ou la stagiaire a droit à 4 semaines de vacances par année fixées proportionnellement à la durée du stage. En cas de justes motifs, il peut être mis un terme au stage en tout temps.

Etudiants étrangers : Conditions et formalités

Lorsque l'étudiant-e désirant faire un stage vient d'un pays hors UE ou AELE, son employeur doit solliciter une autorisation de travail, et ce avant le début de l'activité.

Par ailleurs, l'étudiant-e doit remettre à l'Office cantonal de la population

- une attestation de l'UNIGE confirmant que le stage fait partie intégrante des études
- une preuve du paiement de l'émolument
- un formulaire à télécharger sur le site ge.ocp.ch. Formulaire K ou F selon la nationalité et le lieu de résidence.

Les étudiants frontaliers extraeuropéens doivent en outre résider dans la zone frontalière depuis au moins 6 mois et être titulaires d'une carte de séjour à caractère durable.

Rémunération

L'Institut des sciences de l'environnement recommande une rémunération minimale respectant les normes en vigueur à l'UNIGE (<https://memento.unige.ch/doc/0309>).

Une partie de la rémunération peut être versée sous forme de prestations en nature, telles que le déplacement ou le logement.

La rémunération est soumise aux charges sociales usuelles selon la législation en vigueur.